



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

\* \*  
\*

**Séance du 20 Février 2014**

**INVESTISSEMENTS**

**11 - INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS**

**11.9 - AXE BUS ONCOPELE - GARE DE PORTET SUR GARONNE**

**Politique assurances Axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne  
- Approbation**

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.7.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical approuvait le programme de l'opération de l'axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération était confié à la SMAT par délibération D.2012.12.20.5.5 du 20 décembre 2012.

Suite aux études de faisabilité réalisées en 2012, le SMTC décidait de confirmer la poursuite de l'opération et d'en organiser la concertation publique : en effet, en raison de son importance et de sa nature, le projet Axe Bus Oncopôle - Gare de Portet a fait l'objet d'une concertation préalable, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération D.2013.02.21.13.1 du 21 février 2013, le Comité Syndical a ainsi approuvé les modalités de la concertation à mener pour la création de l'Axe Bus. Cette concertation préalable s'est déroulée du 8 avril au 15 mai 2013. La concertation préalable précède la mise en place d'une enquête publique, programmée en 2015.

Par délibération D.2013.05.30.1.1 du 30 mai 2013, le SMTC en approuvait le bilan et décidait de poursuivre les études en y intégrant les éléments de ce dernier.

Par délibération D.2013.07.11.9.1 du 11 juillet 2013, le SMTC approuvait la mise à jour du programme de l'opération pour intégrer la réalisation de l'ouvrage de franchissement du carrefour Dide et le financement de celui-ci, soit 6 M€ HT.

Par délibération D.2013.05.30.16.1 du 30 mai 2013, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec le groupement EGIS FRANCE - ATELIER VILLE&PAYSAGE le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception et à la réalisation de l'Axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne.

L'opération Axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne correspond à la réalisation d'une infrastructure lourde en milieu urbain. Elle rend nécessaire la mise en œuvre d'une couverture d'assurances permettant de garantir contre les risques importants liés à cette opération.

Dans le cadre d'un tel projet, le maître d'ouvrage public peut être soumis à un régime de responsabilité étendu. Les polices d'assurance doivent donc en premier lieu couvrir la mise en cause du maître d'ouvrage à raison de dommages subis par les tiers.

Par ailleurs, s'agissant d'installations et de travaux représentant des engagements financiers importants, la souscription de garanties type « Tous Risques Chantiers » - TRC peut également être envisagée pour l'ensemble du projet.

Ces polices ont pour objet de garantir l'ensemble des ouvrages, équipements, ainsi que les existants (éventuels), en phase de construction.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la souscription envisagée pour l'opération l'Axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne doit donc comprendre une couverture de la responsabilité civile du maître d'ouvrage (si possible sur le marché de l'assurance : en préfinancement), et le cas échéant une police de type « TRC ».

Ces souscriptions, en raison de la difficulté à déterminer précisément le niveau de garanties susceptibles d'être obtenu et des nombreux ajustements nécessaires, seront effectuées en recourant à la procédure négociée autorisée par l'article 144 du code des marchés publics.

Les assurances très spécifiques (compte tenu du volume de l'opération, de la présence de bâtiment et systèmes industriels complexes...) à mettre œuvre ne peuvent être mise au point que dans le cadre d'une mission de conseil en assurances ; ces prestations de conseil feront l'objet d'une consultation effectuée dans le cadre des dispositions du code des marchés publics.

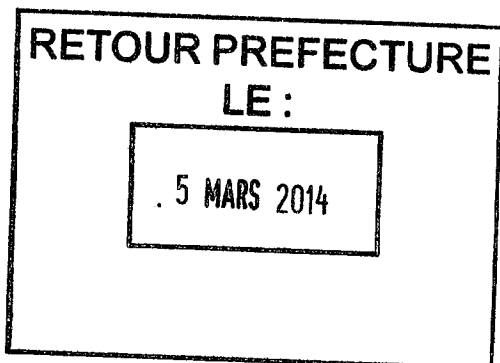
Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les orientations ainsi définies pour la couverture d'assurances de l'opération Axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne.

\* \*  
\*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le programme d'assurances défini pour l'opération l'Axe bus Oncopôle - Gare de Portet sur Garonne.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'C'.

**Pierre COHEN**